

# COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 FEVRIER 2026

### COMPTE-RENDU

#### 38ème séance

date de convocation : 5 FEVRIER 2026  
membres en exercice : 11  
membres présents : 6  
pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** M. FOYER ; Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; Mme BERGER ; M. BRETON

**Excusés :** Mme TOUCHET ; M. ROUESNE ; M. MIARA

**Pouvoirs :** M. MIARA à Mme GASNIER

**Absents :** Mme GABRIEL ; M. BINET

**Agents présents :** Julien GABORIAU, responsable du CCAS ; Christelle GUERET, assistante de service social ; Sandrine POUSSET, agent social

#### 1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Présentation de l'activité du CCAS pour l'année 2025 par l'équipe d'agents du CCAS.

Le rapport d'activité disponible en annexe.

#### 2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du lundi 12 janvier 2026.

#### VOTE

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <i>En exercice :</i> 11      | <b>POUR :</b> 7       |
| <i>Présents :</i> 6          | <b>CONTRE :</b> 0     |
| <i>Pouvoirs :</i> 1          | <b>ABSTENTION :</b> 0 |
| <i>Pris part au vote :</i> 7 | <b>TOTAL :</b> 7      |

### **3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), modifiant notamment l'article L.2312-1 du CGCT, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport est communiqué en annexe afin que puisse se tenir le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026. Pour rappel le vote du budget primitif 2026 est programmé pour le lundi 9 mars 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 ;

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
- prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du CCAS de Mûrs-Erigné pour l'exercice 2026
  - approuvent les orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires
  - autorisent Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

#### **VOTE**

|                            |    |                     |   |
|----------------------------|----|---------------------|---|
| <i>En exercice :</i>       | 11 | <b>POUR :</b>       | 7 |
| <i>Présents :</i>          | 6  | <b>CONTRE :</b>     | 0 |
| <i>Pouvoirs :</i>          | 1  | <b>ABSTENTION :</b> | 0 |
| <i>Pris part au vote :</i> | 7  | <b>TOTAL :</b>      | 7 |

### **4 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (CCAS)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration du CCAS que, selon l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité social territorial (CST) doit être mis en place dans toute collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de tout centre de gestion pour les collectivités affiliées de moins de cinquante agents.

Il précise qu'il est possible, par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS, de créer un CST commun aux deux structures dès lors que l'effectif global atteint au moins cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance unique assurant un dialogue social cohérent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant les effectifs en vigueur (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Commune : 85 agents
- CCAS : 3 agents

ces effectifs permettent la mise en place d'un CST commun, comme l'y autorise la loi.

Vu l'avis favorable de l'actuel CST à l'unité de cette instance commune.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

- Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :
  - **Décide** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

#### **VOTE**

|                            |    |                     |   |
|----------------------------|----|---------------------|---|
| <i>En exercice :</i>       | 11 | <b>POUR :</b>       | 7 |
| <i>Présents :</i>          | 6  | <b>CONTRE :</b>     | 0 |
| <i>Pouvoirs :</i>          | 1  | <b>ABSTENTION :</b> | 0 |
| <i>Pris part au vote :</i> | 7  | <b>TOTAL :</b>      | 7 |

## **5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution des aides facultatives

Depuis le dernier CA la commission permanente a pris les décisions suivantes :

| <b>N°</b>    | <b>Date</b> | <b>Décision</b>                                               | <b>Montant maximum</b> |
|--------------|-------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|
| 0007_2026    | 11/02/2026  | Autorisation d'inscription dérogatoire au transport solidaire | ---                    |
| 0008_2026    | 11/02/2026  | Attribution aide financière – facture téléphonie              | 128.97 €               |
| 0009_2026    | 11/02/2026  | Attribution aide financière – réparation véhicule             | 287.00 €               |
| 0010_2026    | 11/02/2026  | Autorisation prolongement aide alimentaire                    | ---                    |
| <b>TOTAL</b> |             |                                                               | <b>415.97 €</b>        |

## **6 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Lundi 9 mars 2026 – 18 h – Vote du budget primitif 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.  
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.



# Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Conseil d'administration du 12 février 2026

Mis à jour le 3/02/2026

## SOMMAIRE

1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

2- L'environnement économique général

- Le contexte international et national
- Le projet de loi de finances 2026 et ses conséquences

3 – Les besoins sociaux sur le territoire

4 - Les orientations 2026

- Les orientations en matière de recettes
- Les orientations en matière de dépenses

Conclusion

## **1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire**

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).  
Dans les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

## **2 – L'environnement économique général**

### Le contexte international et national

#### **Une croissance mondiale stable mais durablement modérée dans un contexte d'incertitude politique accrue**

Les perspectives économiques mondiales demeurent assombries par un niveau élevé d'incertitude macroéconomique, des politiques commerciales instables et des contraintes budgétaires persistantes. À cela s'ajoutent des tensions géopolitiques et des risques financiers qui renforcent ces pressions et fragilisent l'économie mondiale.

En 2025, la forte hausse des droits de douane aux États-Unis a engendré de nouvelles tensions commerciales. Toutefois, l'absence d'une escalade plus généralisée a permis de contenir les perturbations à court terme du commerce international. Malgré ce choc tarifaire, l'économie mondiale a fait preuve de résilience, portée par des exportations anticipées avant l'entrée en vigueur des droits de douane, la reconstitution des stocks et une consommation dynamique, soutenue par l'assouplissement des politiques monétaires et des marchés du travail globalement stables.

À court terme, le maintien de politiques macroéconomiques accommodantes devrait atténuer l'impact de la hausse des droits de douane. Néanmoins, la croissance du commerce mondial et de l'activité économique devrait ralentir. La croissance mondiale, estimée à 2,8 % en 2025, reculerait légèrement à 2,7 % en 2026 avant de se redresser à 2,9 % en 2027, demeurant ainsi nettement inférieure à la moyenne pré-pandémique de 3,2 % observée sur la période 2010-2019.

#### **L'Union européenne toujours au ralenti**

La croissance dans l'Union européenne est projetée à 1,3 % en 2026 et à 1,6 % en 2027, contre une croissance estimée à 1,5 % en 2025. La résilience des dépenses de consommation, soutenue par la stabilité du marché du travail et la hausse des salaires réels, demeure le principal moteur de la croissance européenne, tandis que la hausse des droits de douane américains et l'incertitude géopolitique devraient peser sur les exportations.

Une croissance inférieure à celle prévue aux États-Unis pour 2026 (2,0 %), en Chine (4,6 %) ou en Asie de l'Est (4,4 %).

Si l'inflation est plutôt maîtrisée, des contraintes structurelles persistent, telles que les pressions sur la compétitivité, le coût élevé de l'énergie, le vieillissement de la population et la lenteur de la diffusion technologique, continuent de limiter la croissance de la productivité et la production potentielle.  
(source : Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA))

## **Légère croissance en vue pour l'économie française en 2026**

En 2026, l'économie française devrait connaître une croissance de 1%, selon les prévisions de l'Insee. Une tendance essentiellement portée par l'investissement des entreprises ; les ménages, pessimistes, hésitant à consommer.

La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

L'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de prévision. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur l'horizon de projection (autour de 1,6-1,7 %).

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

Les aléas autour de la projection de croissance sont globalement équilibrés. Les surprises favorables récentes sur l'activité pourraient constituer les premiers signes d'un rebond de la demande privée plus rapide. À l'inverse, un maintien de l'instabilité politique et budgétaire continuerait de peser sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Les aléas entourant l'inflation proviennent notamment du prix des importations (matières premières, taux de change, montée des importations chinoises, etc.) dans un contexte international incertain.

(source : Projections macro-économiques de la Banque de France)

## **L'emploi à la peine**

L'activité repart doucement, mais l'emploi ne suit pas. Les prévisions annoncent une remontée contenue du chômage de près de 8 %, selon l'Insee.

Le marché du travail français traverse une phase de transition délicate. Selon les dernières projections de l'Institut statistique national, le taux de chômage augmente et devrait atteindre 7,8 % de la population active à la mi-2026. Un niveau encore éloigné du plein-emploi, généralement situé autour de 5 %, mais inférieur à celui observé au début du premier mandat d'Emmanuel Macron. Ce scénario traduit un paradoxe désormais bien installé : la reprise économique, bien que réelle, ne se diffuse pas pleinement vers le marché du travail. La croissance reste trop modérée pour entraîner une dynamique d'embauches significative.

### Des créations d'emplois concentrées hors salariat

Dans ce contexte, l'emploi salarié montre des signes d'essoufflement. Selon l'Insee, les effectifs du secteur privé devraient globalement stagner jusqu'au premier semestre 2026, sans effondrement, mais sans véritable rebond non plus. Le secteur public suivrait une trajectoire comparable. La progression de l'emploi repose essentiellement sur les non-salariés, en particulier les micro-entrepreneurs, dont les effectifs continueraient d'augmenter à un rythme régulier. À l'horizon de mi-2026, la France enregistrerait ainsi 71 000 emplois nets sur un an ; soit une hausse de 0,2 %.

Cette dynamique reste insuffisante pour absorber l'augmentation de la population active, encore soutenue par les effets de la réforme des retraites de 2023. À cela s'ajoute un ralentissement de l'alternance, souvent utilisée comme variable d'ajustement par les entreprises pour préserver leur compétitivité. Résultat : le taux de chômage progresserait légèrement, effaçant progressivement le recul observé depuis 2021.

### Loi plein-emploi : des effets encore trop limités

Entrée en vigueur au 1er janvier, la loi pour le plein-emploi devait contribuer à inverser la tendance. L'enjeu principal : l'inscription automatique à France Travail de personnes jusque-là en dehors des

radars, comme certains bénéficiaires du RSA ou des jeunes sans emploi. Pour l'Insee, les premiers effets restent modestes. Selon les premières observations de l'institut, cette inscription automatique pourrait accroître la population active d'environ 20 000 personnes par an. Une évaluation qualifiée de prudente, mais jugée « solide », compte tenu des moyens actuels de l'opérateur public. La capacité d'accompagnement apparaît en effet contrainte, dans un contexte où les effectifs de conseillers sont sous pression et où des réductions de postes ont été envisagées. En clair, si la loi plein-emploi élargit le périmètre des demandeurs d'emploi, elle ne suffit pas encore à relancer mécaniquement les embauches.

(Sources : Projections de l'INSEE pour l'emploi en 2026)

### Indicateurs de pauvreté

**Taux de pauvreté :** La France compte 5,4 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian et 9,8 millions si l'on utilise le seuil de 60 %, selon les données 2023 (dernière année disponible) de l'Insee. Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 8,4 % et, dans le second, de 15,4 %. Quel que soit le seuil utilisé, la pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2000 et atteint son niveau le plus élevé depuis 30 ans (début de l'évaluation).

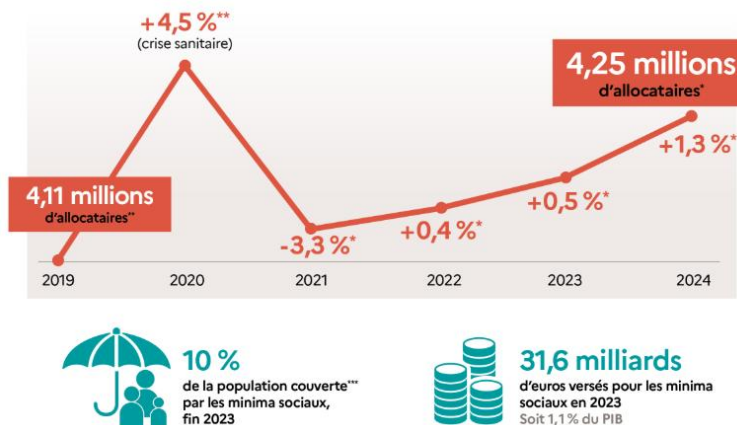
**La privation matérielle et sociale :** définie au niveau européen, approche la pauvreté de façon différente de la pauvreté monétaire. Elle s'intéresse à l'incapacité de couvrir des dépenses de la vie quotidienne.

En 2024, 12,7 % de la population métropolitaine vivant dans un logement ordinaire est en situation de privation matérielle et sociale. Ces personnes ne peuvent pas, pour des raisons financières, couvrir les dépenses d'au moins cinq éléments de la vie courante sur une liste de treize (pouvoir chauffer son logement, acheter des vêtements neufs, etc.).

### Minimas sociaux :

Augmentation du nombre d'allocataires, avec un taux de non-recours pourtant estimé à plus de 30 %.

### Le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente en 2024



### Le Projet de Loi de Finances 2026 et ses conséquences

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été définitivement adopté à l'Assemblée nationale le 2 février dernier, après recours à l'article 49.3 par le Premier ministre.

### Principales dispositions du texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité concernant les collectivités :

- Objectif d'un déficit public en dessous des 5 % du PIB
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025
- L'effort demandé aux collectivités en 2026 doit s'élever à "près de 2 milliards d'euros"

- Fonds vert (qui aide les projets des collectivités en matière de transition écologique) réhaussé par rapport à la version adoptée par le Sénat.

### Regard de l'UNCCAS sur le PLF 2026 : « un budget en demi-teinte pour l'action sociale »

D'après l'UNCCAS, le PLF s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics « *sans ouvrir de perspectives nouvelles pour les solidarités de proximité* ». Entre maîtrise de la dépense et ajustements fiscaux ciblés, le texte « *préserve l'existant mais peine à répondre à l'intensification des besoins sociaux auxquels sont confrontés les territoires et leurs CCAS* ».

#### Un soutien direct aux ménages sous forme de mesures ciblées :

- Revalorisation de la prime d'activité, qui progressera de 50 euros par mois pour près de cinq millions de foyers ;
- Maintien des minimas sociaux, dont le gel initialement envisagé a été écarté sous la pression des parlementaires.
- Logement social : 125 000 nouvelles constructions - volonté de relance, même si les conditions de financement du secteur demeurent tendues.
- Etudiants : Retour du repas à un euro pour tous dans les restaurants universitaires.

#### Mais :

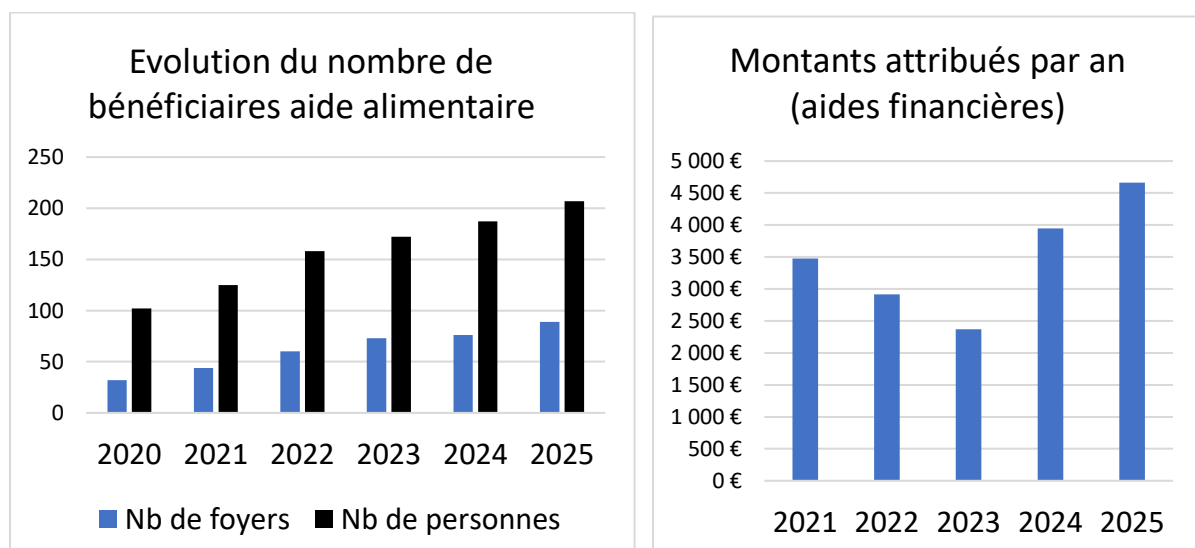
« Cette volonté d'affichage social ne saurait toutefois masquer plusieurs reculs significatifs. La suppression de l'aide au permis de conduire pour les apprentis, ainsi que l'exclusion des étudiants étrangers extra-communautaires du bénéfice des APL, introduisent de nouvelles ruptures d'égalité.

Plus préoccupant encore pour les acteurs de l'insertion, France Travail se voit amputé de 515 équivalents temps plein. Ce désengagement humain intervient dans un contexte paradoxal où le taux de chômage stagne à 7,7%, tandis que les parcours d'insertion se complexifient et que la réglementation se durcit. Le risque est réel de voir ces publics se tourner massivement vers les accueils de proximité des CCAS/CIAS et du monde associatif, sollicités pour compenser les fragilités des services nationaux. »

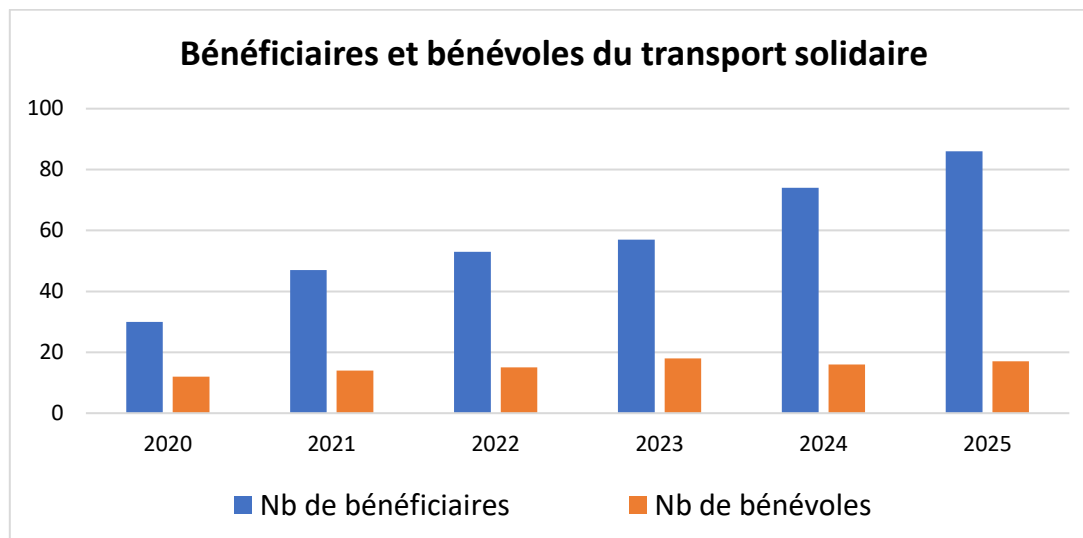
### 3- Les besoins sociaux sur le territoire

Les données d'activité du CCAS ces dernières années témoignent de la croissance continue des besoins sociaux sur le territoire, notamment en matière de :

- Lutte contre la pauvreté (forte augmentation du recours à l'aide alimentaire, aux aides financières et secours d'urgence)



- Prévention de l'isolement social et de la perte d'autonomie des personnes âgées (vieillesse de la population, hausse de la fréquentation des actions collective proposées par le CCAS, hausse du recours au transport solidaire, etc.)



#### 4- Les orientations 2026 du budget du CCAS

Les ressources du CCAS sont majoritairement composées de la subvention que verse la commune.

Dans la note de cadrage transmise aux élus et aux services en novembre, il a été rappelé que dans un contexte marqué par des contraintes financières fortes, liées notamment à l'incertitude du montant des ressources versées par l'État, à l'augmentation des charges incompressibles et à la nécessité de garantir aux habitants des services publics de qualité, il était impératif d'adopter une démarche budgétaire rigoureuse et responsable pour l'exercice 2026.

Il convient donc de concilier cette attention particulière portée à la maîtrise des dépenses avec la volonté de répondre aux besoins sociaux croissants par un service public local de qualité. Cela passe par le fait de doter le CCAS de moyens suffisants à travers la subvention communale, mais également de poursuivre le travail de développement des solidarités sur le territoire (dons, partenariats, bénévolat, etc) et de recherche de moyens extérieurs (demandes de subventions).

Les orientations budgétaires 2026 ont été comparées au BP 2025, le compte administratif 2025 n'étant pas encore consolidé avec la trésorerie.

#### En matière de recettes

##### **Les recettes réelles de fonctionnement**

|                                            | BP 2025          | BP 2026          | Evolution       |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>          | 21 767 €         | 14 202 €         | - 34,75 %       |
| <b>ATTENUATION DE CHARGES</b>              | 1 429 €          | 0 €              | - 100 %         |
| <b>PRODUITS DES SERVICES</b>               | 7 399 €          | 3 100 €          | - 58 %          |
| <b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>         | 3 790 €          | 700 €            | - 81,53 %       |
| <b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b> | 172 717 €        | 183 328 €        | + 6,14 %        |
| <b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>                | 1 569 €          | 800 €            | - 49 %          |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                  | <b>208 671 €</b> | <b>202 130 €</b> | <b>- 3,13 %</b> |

- Excédent de fonctionnement reporté :

Anticipation du résultat de l'exercice 2025. Après l'affectation de ce résultat, l'excédent reporté sera moindre en 2026.

- Atténuations de charges :

Remboursements de frais du fait d'arrêts maladies, liés à l'assurance statutaire de la collectivité pour les agents (celle-ci a été résiliée car les frais remboursés excluaient de plus en plus de cas notamment les maladies ordinaires). Pas de remboursements prévus en 2026.

- Produits des services :

Le chapitre concerne en 2025 les recettes de l'aide alimentaire, du thé dansant et du repas des aînés. Le coût du repas des aînés reposant sur le budget principal de la commune, il a été décidé que les recettes y seraient également perçues en 2026, d'où la réduction envisagée.

- Dotations et participations :

Il s'agit des subventions perçues pour la réalisation d'actions spécifiques (en 2025 : « Aide en Nous », ateliers cuisine, ateliers bien-être, « Là où tu vas »). Pour 2026, seule la subvention de la CPAM pour les ateliers cuisine est garantie car accordée pour deux ans en 2025. D'autres demandes de subvention pourront être faites au cours de l'année en fonction des projets.

- Autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement de la subvention communale et des dons. Pour 2026 le montant envisagé pour la subvention communale est de 182 327 € (+10% par rapport à 2025). Cette évolution s'explique principalement du fait de la compensation de la perte de recettes du repas des aînés mais également des incertitudes relatives aux montants des dons et autres subventions pour 2026.

- Produits spécifiques :

Remboursement des chèques de services non attribués ou non utilisés l'année précédente par la société émettrice.

### En matière de dépenses

#### **Les dépenses réelles de fonctionnement :**

|                                           | <b>BP 2025</b>   | <b>BP 2026</b>   | <b>Evolution</b> |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>CHARGES COURANTES</b>                  | 45 512 €         | 39 873 €         | <b>- 12,4 %</b>  |
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>               | 144 585 €        | 148 166 €        | <b>+ 2,47 %</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b> | 13 116 €         | 13 290 €         | <b>+ 1,33%</b>   |
| <b>CHARGES SPECIFIQUES</b>                | 440 €            | 200 €            | <b>- 54 %</b>    |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                     | <b>203 653 €</b> | <b>201 529 €</b> | <b>- 1 %</b>     |

- Charges courantes :

Augmentation des dépenses liées à l'aide alimentaire du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des tarifs des denrées fournies par la Banque alimentaire. Mais baisse importantes des dépenses liées aux actions collectives car moins de projets coûteux en 2026.

- Charges de personnel :

Pas de mouvement RH prévus en 2026, progression liée aux évolutions des cotisations notamment.

- Autres charges de gestion courante :

Aides facultatives du CCAS (hors aide alimentaire). Quelques ajustements marginaux à la hausse ou à la baisse selon le bilan 2025 et création de l'aide pour l'accès au festival « ça chauffe ! » (240 €)

- Charges spécifiques :

Remboursement de parties de subventions accordées mais non mobilisées l'année précédente sur des postes de dépenses spécifiques (ici : suppléance des aidants lors de l'action « Là où tu vas »).

**Les dépenses réelles d'investissement :**

|                                    | <b>BP 2025</b> | <b>BP 2026</b> | <b>Evolution</b> |
|------------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> | <b>5 018 €</b> | <b>200 €</b>   | <b>- 96 %</b>    |

- Immobilisations corporelles :

Investissement moindre qu'en 2025 où il avait notamment fallu renouveler les réfrigérateurs de l'aide alimentaire. Pour 2026 : achat prévu de bacs alimentaires pour 200 € (aide alimentaire).

**5- Conclusion**

Malgré un contexte budgétaire qui reste contraint, la collectivité fait le choix de prendre en compte les besoins sociaux sur le territoire et d'affecter au CCAS les moyens nécessaires pour y répondre à travers la subvention communale.

Les marges de manœuvres budgétaires resteront toutefois limitées, la recherche de ressources financières supplémentaires sera nécessaire à travers des appels aux dons ou des demandes de subventions pour financer tout nouveau projet en 2026.

*Focus sur ce qui ne coûte pas*

Au-delà de la seule dimension budgétaire, la volonté de développer la solidarité et les actions de prévention en proximité peut aussi s'appuyer sur l'engagement des bénévoles et la coopération avec de nombreux partenaires.

En 2025, la contribution des bénévoles du CCAS en tant que « collaborateurs occasionnels du service public » représentait environ 2 171 heures d'activité, soit 1,35 Equivalent Temps Plein (ETP).